



CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 23-244 – 24 octobre 2023

Urbanisme

Droit de préemption urbain

Membres en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 19

Pouvoirs : 5

Votants : 24

Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÛN – Isabelle LEBOURDAIS – Hermine TOFFOLETTI – Jean LEMOINE – Anne GADBY – Joël SIELLER – Jean-Marc JOUMIER – Pascale THEZE – Françoise LEBRUN – Cédric BINET – Julien DUBOIS – Thierry PRESSARD – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – Audrey GROSHENY – Patricia AUGUIN – Quentin PILLET – Pierrick AUFFRAY

Excusés :

BIENNE Laurence – Mathieu LUCAS MOUNIER – Jean-Philippe MEHU – Nadine JOUAULT – Sandrine THURET – Matthieu CHANEL – Sylvie LE LAY – Bruno MARGOTTIN

Absentes :

Catherine CHERIF – François CHARMETEAU

Pouvoirs :

Laurence BIENNE à Hermine TOFFOLETTI – Mathieu LUCAS MOUNIER à Philippe SALAÛN – Jean-Philippe MEHU à Cédric BINET – Sandrine THURET à Isabelle LEBOURDAIS – Matthieu CHANEL à Jean LEMOINE

Secrétaire de séance :

Pascale THEZE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le dix-sept octobre deux mille vingt-trois, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cession d'un fonds de commerce d'une activité de bar, jeux de grattage, épicerie, alimentation générale et débit de tabac sise 20 rue de Redon – Décision de non-préemption

Suite aux délibérations n° 07-173, n° 08-127 et n°19-135 en dates des 23 juillet 2007, 29 avril 2008 et 30 avril 2019 instituant un droit de préemption sur les fonds de commerce et les baux commerciaux situés en pied des immeubles bordant certaines rues et placettes de Guichen et de Pont-Réan, la commune a reçu, le 13 septembre 2023, une déclaration de cession d'un fonds de commerce d'une activité de bar, jeux de grattage, épicerie, alimentation générale et débit de tabac exploitée au 20 rue de Redon.

Considérant que l'acquéreur pressenti du fonds va maintenir l'ensemble des activités en place,

Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme-Commerces-Agriculture, réunie le 2 octobre 2023,

Etant entendu l'exposé de Jean-Marc JOUMIER,

Il est proposé que la Commune ne fasse pas jouer son droit de préemption sur cette cession.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Le Maire,

Dominique DELAMARRE

La secrétaire de séance,

Pascale THEZE

**POUR AMPLIATION
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
compte tenu de la**

-Réception en Préfecture le 27/10/2023

-Publication en ligne le 27/10/2023

-Notification le

Le Maire,

Dominique DELAMARRE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

Les voies de recours	Les délais
<p>Devant le Maire . <i>Le recours gracieux</i></p> <p>Devant le Tribunal Administratif . <i>Le recours contentieux</i></p>	<p>Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.</p> <p>Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .</p>